

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-48 – (5)****SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, Maire

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Nathalie PUCH, Cendrène SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Grégory

LEBOFFE, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Loïc TEYSSIER, Karim HADDAD, Romain BRETON**- Étaient absents :** Yannick IHAMOUIA, Stéphanie LEVERS, Kévin PHALIP, Perrine BONNIER**- Procurations :** Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH

Karim HADDAD à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET*La séance est ouverte à 18H30.***Délibération n°2026-48 – (5) / Approbation de la charte d'engagement RECIT – réseau communal d'intervention territoriale :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu la délibération n°4248 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 06 juillet 2026 approuvant la charte d'engagement RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale et autorisant sa signature par le Président ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes ;

Considérant que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de Communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et les communes membres ont souhaité structurer un réseau de coopération dénommé « RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale » ;

Considérant que ce réseau a pour objet de favoriser le partage de moyens, de compétences et de bonnes pratiques en matière de gestion de crise, dans le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité ;

Considérant que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles ;

Considérant que cette charte repose sur une démarche volontaire de coopération et ne crée aucune obligation juridique de mobilisation ni aucune obligation de résultat ;

Considérant néanmoins l'intérêt d'approuver formellement cette démarche afin d'affirmer l'engagement de la Communauté de Communes dans le développement d'une culture commune de gestion des risques et de solidarité territoriale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale, annexée à la présente délibération,

* **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Sébastien SOULIER